

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne  
Cité Administrative – bâtiment A  
24016 PERIGUEUX CEDEX

PERIGUEUX, le 01/12/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/11/2023

### Contexte et constats

Publié sur 

#### Société Départementale de Carrières (SDC)

Lieux-dits « Les Brandes » et « Rabissou »  
24640 CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS

Références : **UBD24-47/0288/2023**

Code AIOT : 0003101963

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/08/2022 des installations de la Société Départementale de Carrières (SDC) implanté aux Lieux-dits « Les Brandes » et « Rabissou » sur la commune de CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS (24640). L'inspection a été annoncée le 26/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Société Départementale de Carrières (SDC)
- Lieux-dits « Les Brandes » et « Rabissou » 24640 CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS
- Code AIOT : 0003101963
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

La Société Départementale de Carrières a exploité, conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 23 novembre 1983, une carrière de matériaux calcaires, sur la commune de Cubjac-Auvezere-Val d'Ans (24), aux lieux-dits « Les Brandes » et « Rabissou », sur une durée de

trente ans, et a bénéficié d'une prolongation d'exploitation d'une durée de 18 mois soit jusqu'au 23 mai 2015.

L'ancienne exploitation de carrière a fait l'objet d'une demande de modification des conditions de remise en état et d'une cessation d'activité le 04 octobre 2016 ainsi qu'une demande d'enregistrement pour une installation de stockage de déchets inertes.

L'arrêté préfectoral d'enregistrement, autorisant l'activité de stockage de déchets inertes, a été signé le 17 janvier 2022.

Suite à la décision du conseil municipal de la commune de CUBJAC du 11 mars 2022, l'échange de parcelles entre l'exploitant et la commune n'a pas été validé.

L'exploitant ne disposait donc pas de la maîtrise foncière du chemin rural cadastré D 844 et devait le restituer.

Suite au remplacement du Maire, un nouvel accord pour l'échange de la parcelle a été obtenu lors de la délibération du conseil municipal du 27 octobre 2023.

Le dossier est en phase de consultation à ce jour et l'acte notarié est prévu d'ici la fin d'année.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- mise en service des installations suite arrêté d'enregistrement

#### **2) Constats**

La mise en service des installations a déclenché l'inspection en application de l'arrêté l'arrêté d'enregistrement n°BE 2022-01-01 de l'ISDI (Installation de Déchets Inertes) en date du 17 janvier 2022.

Il est cependant constaté que l'installation n'est pas totalement opérationnelle.

L'ensemble des locaux sont en place (bureau, sanitaire, technique et pont bascule), reste encore deux bassins à réaliser et les caméras de surveillance à mettre en place.

La partie négocie de matériaux n'est pas encore installée.

Dans l'attente de l'échange de parcelle avec la Mairie, les apports de matériaux (26 000 t en 2022 et 18 000 t en 2023) ont servi à la stabilité et au remblaiement du chemin rural.

De plus, l'exploitant a entièrement clotûré le chemin afin de le sécuriser et fait installer deux portails de chaque côté de celui-ci pour les accès au site.

Lors du remblaiement pour la stabilité du chemin, l'un des piézos a été comblé, un nouveau piézo sera installé une fois l'échange de parcelle validé.

#### **2-1) Ce qu'il faut retenir des constats**

Dans l'ensemble , le site est bien tenu, il est cependant constaté que certaines mesures liées aux prescriptions de l'arrêté ministeriel restent à mettre en place ou à modifier.

Dans l'attente de l'échange de parcelle définitif avec la Mairie, l'activité du site reste au ralenti avec uniquement l'accueil de déchets des chantiers de la Société Départementale de Carrières ou de partenaires.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

L'exploitant transmettra aux services des installations classées l'acte notarié validant l'échange de parcelle, dès réception.